

« Mise en place du tri dans l'espace public » - Vadémécum

Webinaire 29/03/2024

PRESENTATION DU VADEMECUM

L'objectif de cet appel à projets est d'aider les **communes wallonnes** à mettre en place le **tri des déchets dans l'espace public extérieur** (rues, places, parcs, ...)

Pour qui ? les communes wallonnes

Pour quoi ?

- L'acquisition **d'îlots de tri sélectif** des déchets
- L'acquisition de **poubelles de tri sélectif des déchets à adjoindre à une poubelle existante**
- *Matériel de communication*

Montant ?

Enveloppe globale de **2,5 Mios €**

Chaque commune obtiendra donc un **minimum de 0.68€ par habitant** et un maximum de **30.000€ pour les communes rurales, 60.000€ pour les communes semi-urbaine ou 90.000 € pour les communes urbaines**



Prérequis	Descriptif	Dates ultimes
Diagnostic « tri » simplifié	Avoir établi un diagnostic « tri » simplifié ² du parc de poubelles communales nécessaires dans les endroits jugés les plus pertinents pour la mise en place du tri dans l'espace public. Ce diagnostic doit être validé par Be WaPP.	La rédaction du cahier spécial des charges pour l'acquisition des fournitures nécessaires
Filière de valorisation	Disposer d'une filière de collecte spécifique et différente pour chaque flux de déchets.	Le placement des poubelles publiques
Collecteur	Avoir un accord avec un collecteur de déchets pour chaque flux. ³	Le placement des poubelles publiques

- Mise à disposition par Fost Plus d'un **conteneur bleu d'une capacité de 1.100 litres** pour le regroupement des déchets PMC collectés sélectivement dans les poubelles publiques. (Demande à faire à Fost Plus)
- Si elle le juge nécessaire, la commune peut se procurer un conteneur de plus grande contenance, par ses propres moyens.



➔ S'assurer que le contrat conclu avec le **collecteur de déchets** prévoit bien la **vidange de ce conteneur de grande taille**. Tous les camions de collecte ne sont pas équipés pour la vidange de tels conteneurs.

➔ Les **PMC collectés** dans les poubelles publiques devront **être stockés** dans un conteneur dédié, et à *aucun moment*, les déchets issus des poubelles PMC **ne peuvent être mélangés avec les déchets issus d'autres types de poubelles**.

Pour pouvoir bénéficier du subside et optimiser son utilisation, les communes devront **obligatoirement être accompagnées par Be WaPP sur les points suivants :**

- **aide à l'établissement d'un diagnostic « tri » simplifié** du parc de poubelles communales - si la commune ne l'a pas déjà effectué ou s'il n'a pas été validé par Be WaPP ;
- **développement et mise à disposition de la signalétique et de la communication** liée au projet, en phase avec les outils de communication prévus par Be WaPP ;
- **aide à l'organisation de la logistique** de vidange et de valorisation des déchets collectés ;
- **évaluation de la qualité des flux** de déchets collectés à travers une analyse visuelle.



Par ailleurs, **Be WaPP** peut également accompagner les communes qui le souhaitent dans les domaines suivants :

- **sélection des types d'infrastructures** en fonction des emplacements appropriés déterminés lors du diagnostic « tri » initial ;
- **aide à la rédaction d'un cahier spécial des charges** pour l'acquisition des infrastructures nécessaires ;
- **assistance dans l'analyse des offres** relatives aux types d'infrastructures proposées par les soumissionnaires ;



Il est plutôt recommandé, dans un premier temps, de **déterminer les emplacements les plus appropriés pour le tri**, du fait notamment qu'ils sont propices à réceptionner une quantité importante de déchets

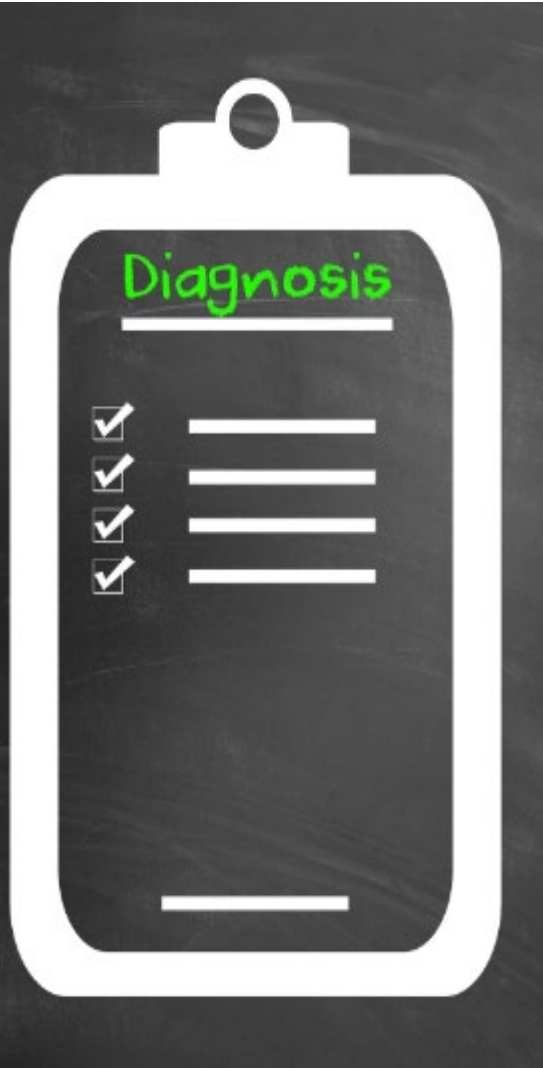
Zones propices :

- les quartiers commerçants ;
- les quartiers à forte présence d'établissements permettant la restauration rapide (snacks, night shops, commerces ambulants...)
- les sorties d'école et les trajets de l'école vers les arrêts de transports en commun ;
- les parkings et stations-services.



Cette démarche permettra à la commune, entre autres choses, de **préciser quelles poubelles sont les plus fréquemment utilisées pour la collecte des déchets recyclables** (ou non). Cela aidera également à identifier les emplacements les plus favorables pour installer des îlots de tri.

Mener un diagnostic « tri » simplifié sur le territoire implique différentes étapes clés :



- **Identifier et confirmer les zones** susceptibles d'attirer les déchets PMC, du fait notamment d'une consommation « on-the-go » importante.
- **Réaliser un inventaire et une caractérisation des poubelles** déjà présentes dans ces zones spécifiques, en utilisant **l'application PRO-propreté**.
- **Effectuer régulièrement** (1/semaine pendant 6 semaines) des **observations visuelles** pour évaluer **taux de remplissage, présence de déchets recyclables, ...** - en utilisant **l'application PRO-propreté**.
- **Analyser les résultats obtenus afin de dresser un diagnostic** et décider quelles poubelles devront être installées ou remplacées par des îlots de tri.

Le taux d'intervention de la Wallonie dans les dépenses éligibles est de 65 %.

Ce taux peut être majoré si, **au moment de l'introduction de la demande de liquidation du **subside****, la commune remplit les critères suivants :

Critères	Descriptif	Taux de majoration
Clic-4-wapp	Avoir déjà réalisé au moins 4 mesures de la propreté publique avec l'outil informatisé ⁵	+ 5 %
Plan local de propreté	Le plan local ⁶ de la commune est validé conformément à l'AGW du 24 novembre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique ou conformément à l'un des appels à projets « création d'un plan local de propreté » ⁷	+ 10 %
Mesure de l'effet des îlots de tri sur la propreté	Avoir effectué une mesure t0 (avant installation des îlots de tri) et une mesure t1 (après installation des îlots de tri) de la propreté publique dans les lieux/zones où les îlots de tri auront été installés. L'outil Clic-4-WaPP permet de mener ses mesures le long de tronçons dits facultatifs.	+ 10 %

- Le demandeur devra introduire sa candidature **via le formulaire en ligne disponible sur le «Guichet des Pouvoirs locaux»**.



<https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/>

- Candidature avant le **21 avril 2024 à minuit**. Passé cette date, le formulaire ne pourra plus être soumis, et la candidature ne nous parviendra pas.
- Les candidatures manuscrites ou transmises par une autre voie que le formulaire en ligne ne seront pas acceptées.

Le formulaire est simplifié :

- Juste quelques questions pour déterminer la maturité du projet au sein de la commune, donc pas de mauvaise réponse
- Pas de projet à rédiger : les lieux d'installations seront déterminés lors du diagnostic
- Pas de budget à préparer : un montant vous sera octroyé : répartition de l'enveloppe globale au prorata de la population de la commune avec un plafond maximal.
- Pas d'offre/devis à joindre à la candidature
- Deux annexes obligatoires : le RIB et la délibération du **Collège** communal (et pas du Conseil)
- Deux annexes facultatives: Si ils sont déjà disponibles, le diagnostic du parc de poubelles et le contrat avec le collecteur de déchets

En conclusion : Candidature simple et rapide

Toutes les candidatures seront retenues

- Les dépenses effectuées **entre la date de notification des arrêtés de subvention et au plus tard le 30 juin 2025.**
- La subvention liquidée au plus tard en **2025** sur base d'un dossier de demande de liquidation.
- Ce dossier devra parvenir au Département du Sol et des Déchets au plus tard le **30 septembre 2025** et devra contenir au moins les documents suivants :
 1. *la déclaration de créance*
 2. *les documents justificatifs (factures et preuves de paiement, déclarations de créance, tickets de caisse, ...)*
 3. *un état justificatif des dépenses (modèle Excel disponible sur demande)*
 4. *le rapport décrivant le matériel acquis et les actions de communication effectuées. Y seront annexés les documents suivants :*
 1. *Le diagnostic « tri » simplifié validé par Be WaPP ;*
 2. *Les résultats des appréciations visuelles de la qualité du flux de déchets triés effectuées ;*
 3. *Le contrat avec le collecteur de déchets prévoyant la collecte sélective des différents flux triés.*

QUESTIONS ?

MERCI

Be
WaPP

 **Wallonie**
environnement
SPW